



LA SUPER SÉRIE

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

SKI QUEBEC ALPIN

ET

Le club de compétition du Mont *****

EN COLLABORATION AVEC

La station du Mont *****

SANCTION
FIS - ACA

Protocole d'entente relatif au programme de compétition de

La Super Série Édition 2011-2012

Entente entre	Ski Québec Alpin Ayant son siège social au 4545, Pierre-De Coubertin, Montréal
et	Le club de compétition du Mont *****
en collaboration avec	La station du Mont *****
Article I	But du protocole Ce protocole a pour but de préciser les conditions de réalisation d'une ou plusieurs compétitions comptant pour La Super Série. Cette entente est spécifique et exclusive à La Super Série.
Article II	Définition des termes Dans le présent protocole, les termes suivants désignent: La Super Série : circuit international sanctionnée par la FIS, Le Club de Ski : Le club hôte et le comité organisateur, La Station : La station de ski hôte, SQA : Ski Québec Alpin.
Article III	Programme Date : Lieu : Directeur de l'épreuve : Épreuve(s) : Piste : Homologation:

Article IV	Réalisation de la compétition
4.1	Le club et la station s'engagent à organiser les épreuves conformément aux règlements de la Fédération internationale de ski, de ACA et de SQA
4.2	Le Club de ski et la Station de ski s'engagent à fournir les services suivants:
a	Un secrétariat pour la tenue de la (des) compétition(s) comprenant un local bien chauffé et éclairé pouvant contenir cinquante (50) personnes pour les réunions du comité organisateur (mobilier, téléphone, tableau pour le tirage au sort, etc.). Le secrétariat utilisera la papeterie de La Super Série pour l'avis de course, les résultats, le classement et pour les communications. Le secrétariat identifiera la catégorie de chaque athlète, soit 15-16 ans (J1) pour Junior 1, (J2) 17-18 ans pour Junior 2 et (S) 19 ans et plus pour Senior.
b	Annonceur maison : _____ sera responsable de la description des compétitions au micro de la station ou du club de ski.
c	Magasinier : _____ sera responsable de l'entreposage et du transport du matériel de course sur le site.
d	En collaboration avec S.Q.A. remplir la section dédiée aux avis de course sur le site Internet de S.Q.A. et ce dans les trente (30) jours précédant la compétition.
e	Dans les deux (2) heures suivant la compétition, le club organisateur devra faire parvenir, électroniques, les résultats officiels à la responsable des communications de S.Q.A. en format PDF ainsi que de faire parvenir les documents exigés par la F.I.S. et ce dans les formats requis par la F.I.S.
f	Le club aura la responsabilité du chronométrage de l'épreuve selon les règlements de la FIS. Un ordre de départ devra être disponible avant la première manche et avant la deuxième manche de chaque compétition.
g	Le Club de ski aura la responsabilité d'assurer l'envoi postal ou électronique des documents requis par la F.I.S.
h	Le Club de ski devra assister à l'harmonie entre l'équipe de promotion des commanditaires principaux, la Station, et SQA.

<p>I</p> <p>j</p>	<p>La station devra collaborer avec le commanditaire principal dans les activités promotionnelles (i.e. échantillonnages.) Le Club de ski devra collaborer avec SQA dans l'installation des bannières des commanditaires de La Super Série en fournissant un minimum de deux personnes par jour pour une période de trois heures.</p> <p>Le club doit assurer la diffusion des résultats en direct sur live-timing.</p>
<p>4.3</p>	<p>Coûts d'inscription</p> <p>Le coût d'inscription par jour sera de :</p> <p>**voir le chap 4. page : 4053</p> <p>(Point #6 - Page 4053 du manuel des règlements)</p> <p>Une taxe de 3.00 \$ par athlète/par course de niveau provincial sera chargée et déposée dans un compte qui aura pour but de subvenir à tout besoin futur d'équipement de sécurité (Les frais d'inscription incluent ce 3.00 \$).</p> <p>Une taxe supplémentaire de 5.00 \$ par athlète s'ajoute à ce prix pour chacune des épreuves. La somme totale de cette taxe sera versée à SQA dans un délai de 7 jours (Les frais d'inscription incluent ce 5.00 \$).</p>
<p>4.4</p>	<p>Le coût d'inscription comprend le billet de remontées mécaniques pour les jours d'entraînement obligatoires et de compétitions. Les membres actifs de l'Équipe du Québec ne paient pas les frais d'inscription.</p>
<p>4.5 a</p> <p>b</p>	<p>Billets de remontée</p> <p>Fournir des billets de remontées à tous les membres du jury de compétition et aux représentants de SQA. Réserver cinq (5) billets par journée de course pour les commanditaires principaux.</p> <p>Aire d'arrivée et signalisation</p> <p>Voir à l'installation de l'aire d'arrivée. L'arrivée comprendra les bannières principales qui seront placées de chaque côté de la ligne d'arrivée. Les banderoles seront fixées aux clôtures qui délimitent l'aire d'arrivée et toute autre bannière fournie par SQA. Identifier l'aire du podium pour la cérémonie protocolaire. Procurer la main-d'œuvre nécessaire pour installer et ranger les bannières. Des membres de SQA seront sur place pour l'installation du matériel accompagné du comité organisateur.</p>

c

Matériel et autres

Le club fournira;

- un nombre suffisant de bénévoles afin d'assurer le bon déroulement de la compétition.
- les équipements requis afin de permettre aux bénévoles d'accomplir leurs tâches.
 - Râteaux
 - Pelles
 - Perceuses
 - Etc.
- Un nombre suffisant d'officiels certifiés et qualifiés.
- Les piquets pour les portes extérieurs
- Les piquets de descentes (pour les descentes)
- Tous produits nécessaires à la solidification de la neige.
- Les équipements nécessaires afin de colorer la neige.

Le club devra aussi;

- Préparer les aires de départ et d'arrivée de façon à maximiser la visibilité des commanditaires tout en respectant la sécurité des athlètes.

Les comités organisateurs pourront emprunter le matériel de sécurité directement à SQA. Le club de ski sera facturé tel que le montant le mentionne ci-dessous en cas de perte ou de bris de matériel.

- Système (Valeur de 625\$)
- Filets (*B-Nets*) (Valeur de 275\$)
- Polycarbonates (Valeur de 28\$)
- Sac de sécurité (*Willy bag*) (Valeur de 150\$)

Le club organisateur sera responsable du transport aller et retour des équipements de sécurité.

d

Matériel manquant

Le club organisateur sera responsable du matériel et devra payer le matériel manquant.

- dossard du leader (20.00\$)
- dossard (20.00\$)
- Fanion de slalom géant (15.00\$)
- piquets articulés (50.00\$)

Article V	<p>Obligations de S.Q.A</p> <p>D'autre part, SQA s'engage à fournir au Club de ski et à la Station de ski les services et le matériel suivants pour la durée de l'épreuve :</p>
5.1	<p>Signalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossards des concurrents, deux séries et les quatre dossards des leaders - fanions pour le slalom géant - médailles pour les gagnants - bannières du (des) commanditaires(s) - un podium (remise après chaque épreuve) - de l'équipement de sécurité selon la disponibilité - les piquets articulés.
5.2	<p>Un coordonnateur</p> <p>Responsable de l'installation de la signalisation et de la récupération du matériel à la fin de l'événement. Le coordonnateur pourra entre autre, faire des visites préliminaires à chaque site de façon à identifier le positionnement des bannières et à coordonner les préparations. Lors des compétitions, il assurera le bon déroulement et coordonnera les groupes responsables. Il sera aussi responsable des remises de médailles et de prix.</p>
5.3	<p>Équipe de mise en marché</p> <p>Une équipe de mise en marché de la SQA sera disponible afin d'assister le coordonnateur dans le fonctionnement des activités promotionnelles.</p>
Article VI	<p>Obligations conjointes</p> <p>Le club de ski, la station et la SQA participent conjointement à la promotion des épreuves de ski alpin comptant pour La Super Série. Les trois parties s'engagent à collaborer avec les responsables des relations publiques de la S.Q.A et des commanditaires, afin d'assurer de bonnes communications avec les médias d'information et une bonne ambiance durant les compétitions.</p>
Article VII	<p>Obligations envers le commanditaire</p> <p>Toute signalisation supplémentaire à celle fournie par SQA doit être approuvée préalablement par celle-ci.</p>

Article VIII	<i>Durée du protocole</i> Le présent protocole s'applique pour la durée de l'évènement, soit les _____ et n'est pas renouvelable.
Article IX	<i>Signature</i> Les trois parties, après avoir pris connaissance et complété ce protocole d'entente, ont signé: Ce _____ jour du mois de _____ 2011 <i>Ski Québec Alpin</i> _____ <i>Le club de ski</i> _____ <i>La station de ski</i> _____